

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'Acheteur exerçant la Maîtrise d'ouvrage

État-Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'Acheteur (RA)

M. Le Directeur interdépartemental des routes de l'Est

Objet de la consultation

Réalisation d'Inspections Détaillées sur ouvrages d'art du réseau routier
de la DIR Est

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 13/04/2026 à 11h 00
(heure locale de l'adresse du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Délai de validité des offres.....	4
2-7. Clauses sociales et environnementales.....	4
2-8. Modifications au dossier de consultation.....	4
2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-10. Traitement des données à caractère personnel.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
.....	6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	15
ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX.....	16
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.
Le terme "marché" désigne un "accord-cadre mono-attributaire à bons de commande"
RA : Représentant de l'Acheteur*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation d'inspections détaillées sur des ouvrages d'art du réseau routier de la DIR Est.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le réseau routier national de la DIR Est, qui s'étend sur les départements: 25 – 39 – 51 – 52 – 54 – 55 – 57 – 70 – 88 – 90.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre soumis aux dispositions des articles L.2125-1, et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Le marché, objet de la consultation, est passé selon une de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Montant maximum pour 36 mois
667 000,00 € HT
800 400,00 € TTC

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches,

Les prestations ne sont pas réparties en lots. L'allotissement n'est pas pertinent, la DIR Est recherche une prestation intellectuelle de haute technicité. L'homogénéité des prestations est indispensable ; elle garantit un suivi efficace de l'état du patrimoine à travers un traitement identique dans la qualité des inspections de chacun des ouvrages du réseau de la DIR Est et une rigueur dans l'analyse et la rédaction des rapports associés.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec un groupement solidaire ;
- soit avec un groupement conjoint.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, présentera les capacités techniques et professionnelles en rapport avec les services projetés.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement,

Les co-traitants sont libres de désigner le mandataire de leur choix.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la gestion des transports.

2-8. Modifications au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

L'utilisateur du marché, qui utilisera un véhicule pour son intervention d'inspection ou d'entretien, doit, au moment de la précommande auprès du titulaire, l'informer des conditions particulières du chantier, en termes d'accès, de circulation. Tous les documents d'exploitation (conditions des différents concessionnaires externes (VNF, SNCF, CD, CR...), plans de prévention, déclarations d'intervention sur le réseau routier national, dossiers d'exploitation sous chantier...) sont à rédiger par l'utilisateur du marché, en intégrant la prestation du titulaire, et en lui communiquant tous les éléments lui permettant d'intervenir sur le chantier en toute sécurité.

2-10. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction Interdépartementale des Routes EST

10-16 Promenade des Canaux

BP 82120

54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur Le Directeur interdépartemental des routes Est.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

La ou les finalités du traitement sont :

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : 2025-INSPECTIONS-DETAILLEES-OA

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signatures électroniques (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Les soumissionnaires au marché ne sont pas dans l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- La liste des prix (LP);
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le document financier (DF) ;
- Le tableau des phases ;
- La carte du réseau routier de la DIR Est.

Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

* Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'y a dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L2141-14 et des articles R.2141-1 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique susvisés et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML à valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « référence-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.
- soit les formulaires DC1 et DC2

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires minimal requis est de 300 000 € TTC pour l'ensemble du marché ;

* Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents conformes à l'annexe 9 de l'arrêté du 22/03/2019 modifié par l'arrêté du 17/03/2021.

Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des services en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières

années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des services et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service de même nature que celle du marché ;
- * Un rapport récent d'inspection d'ouvrage cohérent avec l'objet du marché ;
- * Des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- * Une grille de compétences et les références en ouvrage d'art des techniciens et inspecteurs, complété d'un curriculum vitae pour les responsables du contrôle qualité auquel le candidat fera appel pour la réalisation des inspections ;

C- Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
- * Une liste du personnel envisagé pour la réalisation des inspections, mise à jour à chaque modification au cours de la vie du marché.
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire, non signé, dans sa version modifiable ;
- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement dans le tableau dédié la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

En l'absence de liste des prix, l'offre sera considérée irrégulière et rejetée.

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Un mémoire technique précisant :
- la désignation des équipes en charge des inspections et des interprétations, avec un organigramme précis des salariés affectés à chaque poste sur l'opération.
- les certificats de qualifications professionnelles ; qualification de chacune des

personnes affectées à la mission, CV et expérience dans les domaines des ouvrages d'art ;

- la description des modes opératoires de chacune des prestations prévues au marché ;
- les modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité, et pour prévenir les risques liés notamment : aux déplacements, à l'acheminement et à l'utilisation des véhicules, à la prise en compte des signalisations de restriction de circulation, à la prise en compte des contraintes des différents organismes responsables des zones de visite hors propriété DIR Est (Conseil Départementaux, autres collectivités, SNCF, etc.) et de protection du personnel de manutention, du personnel de visite et des usagers ;
- la description des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir la qualité de ses prestations ;
- le planning prévisionnel applicable aux opérations d'inspection.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :
- Pour l'application de l'art. L. 2141-3 3° du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, lorsqu'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les certificats fiscaux **(de moins d'un an)** et sociaux **(de moins de six mois)** ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification, délivré par l'INSEE, permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément aux dispositions de l'article 6 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RA commencera par examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Critères de pondération des offres :

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
Critère technique : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	35,00 %
Critère environnemental : La valeur environnementale de l'offre au regard du mémoire technique	15,00 %
Critère prix : Le prix des prestations sera apprécié au regard de la liste des prix et du document financier fourni par le maître d'œuvre et valorisé par le candidat	50,00 %

La note finale (N_F) est établie de la manière suivante :

$$NF = 0,50 \times NP + 0,35 \times NT + 0,15 \times NE$$

Avec N_P note du prix des prestations, N_T note de la valeur technique des prestations et N_E note de la valeur environnementale.

Méthode d'analyse des offres :

Le critère « Prix » est noté sur 20 points.

Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :

$$\text{Note (P}_i\text{)} = 20 \times (\text{P}_{\text{mini}} : \text{P}_{\text{offre}})$$

P offre représente le prix de l'offre à noter

P mini représente le prix de l'offre la moins-disante

La note obtenue est arrondie au centième le plus proche.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la moins-disante

Le prix des prestations sera apprécié au vu des documents financiers dont les quantités sont fournies par la personne publique et les montants valorisés par le candidat.

Le critère « technique » est noté sur 20 points.

Il sera évalué au regard de la maîtrise des risques en termes de :

- **Délai :**

6 points, appréciée au travers du tableau des phases d'inspections et du planning prévisionnel de la façon suivante :

- la maîtrise des qualifications et des durées allouées pour les phases préparatoires, pour les inspections détaillées in situ, et pour l'interprétation des résultats et la confection de rapports, ouvrage par ouvrage ; **notée sur 3 points ; 0 point si absente**
- planning prévisionnel des inspections sur les 3 années du présent marché : le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser les prestations dans les temps, ceci à travers les moyens matériels, humains et de l'organisation qu'il mettra en œuvre pour le marché ; **noté sur 3 points ; 0 point si absent**

- **Qualité :**

12 points, appréciée au travers du mémoire technique

- La désignation de la ou des équipes d'inspections, avec un organigramme précis du personnel et le détail de la mission confiée sur chacun des postes. Évaluation de la compétence technique des équipes d'inspections à travers les CV, l'expérience dans le domaine et les certifications / qualification détenues dans le domaine. Une matrice des risques techniques cohérente avec l'objet du marché devra être fournie, **notée sur 5 points ; 0 point si absent**
- Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour la préparation préalable et le bon ordonnancement de ses interventions sur le réseau de la DIR Est. Chaque intervention devant se faire avec l'exploitant, le candidat devra indiquer l'organisation interne qu'il mettra en œuvre, conformément aux directives d'exploitation de la DIR ; **noté sur 3 points ; 0 point si absent**

- Rapport (références) : il sera demandé un rapport récent d'inspection d'ouvrage, cohérent avec l'objet du présent marché. La notation prendra en compte la qualité du rapport transmis, le vocabulaire adapté, la cohérence avec le présent marché et la complexité du projet « référencé » ; **noté sur 2 points ; 0 point si absent**
- Descriptif des modalités et méthodes (contrôle interne) que la société compte mettre en œuvre pour garantir la qualité tant au niveau des relevés in situ que dans la rédaction des rapports ; **noté sur 2 points ; 0 point si absent**

2 points, appréciée au travers du mémoire technique

- Descriptif des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité, et pour prévenir les risques liés notamment : aux déplacements, à l'acheminement et à l'utilisation des moyens d'accès que l'entreprise aura à sa disposition (nacelles, échafaudages etc.), à la prise en compte des signalisations de restriction de circulation, à la prise en compte des contraintes des différents organismes responsables des zones de visite hors propriété DIR Est (Conseil Départementaux, autres collectivités, SNCF, etc.) ; **notée sur 2 points ; 0 point si absente**

Le critère « Environnemental » est noté sur 20 points.

Description des modalités et méthodes que la société compte mettre en œuvre pour garantir le respect des clauses environnementales. (détails au chapitre 1 du CCAP)

Les points sont répartis sur la capacité à juger :

- de la démarche de renouvellement de la flotte vers des véhicules plus efficaces ; **Notée sur 8 points (0 point si absent) ;**
- de la capacité à maîtriser une situation d'urgence de type fuite de fluides (liquides, huile, carburant) ; **Notée sur 8 points (0 point si absent) ;**
- de la démarche de formation des chauffeurs à l'écoconduite ; **Notée sur 4 points (0 point si absent).**

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur le profil de l'acheteur PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le Représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence : 2026-INSPECTIONS-DETAILLEES-OA

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (carte mémoire SD, clé USB) et doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté, soit envoyée avec avis de réception, ou remise en main propre.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR-EST / SG / BGAM Bâtiment LESZCZYNSKI 10 et 16, Promenade des Canaux – BP 82120 54021 NANCY Cedex Copie de sauvegarde pour : 2025-INSPECTIONS-DETAILLEES-OA Réalisation d'Inspections Détaillées sur ouvrages d'art du réseau routier de la DIR Est Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées au présent article et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Les documents ne doivent pas être verrouillés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>¹.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature

¹ Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESign pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent accord-cadre est régi par le droit français.

Voies et délais de recours

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.

Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site Internet : <https://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex.

Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **2026-INSPECTIONS-DETAILLEES-OA**

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les opérateurs économiques ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Passé le délai indiqué *supra*, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.